

PROCES VERBAL DE COMITE DIRECTEUR FFCC 2021 – N°7	
DATE DU CD	10 décembre 2021
EMETTEUR	Mr Le Président / Nicolas TRIOL
REDACTEUR	Madame la Secrétaire FFCC / Marie José QUEREL
DESTINATAIRES	Mesdames et Messieurs les élus du Comité Directeur
Membres présents : 24	Nicolas TRIOL - Joël DIJON – Marie José QUEREL – Éric MAURAS – Inès HUGON - Benjamin BLANC - Cathy BLANCHARD - Jacques BOISSIER - Chantal BOURELLY - Laura CAVALLINI - Hedi CHEBAIKI - Hubert ESPELLY - Laurent ESTEVE - Romain FOUQUE - Patrick GARCIA - Serge GARCIA - Monique GIMENEZ - Mathieu LAPIERE - Alain LYON - Président A.P.C.C Nicolas MANCHON - Myriam NESTI - Jean Marc SOULAS - Valérie THER - Youssef ZEKRAOUI (sans droit de vote) Arrivée à 18h42 de Laura CAVALLINI, Valérie THER et Serge GARCIA qui prennent part aux votes à partir du sujet N°2 Arrivée à 19h00 de Youssef ZEKRAOUI (ne prend pas part aux votes) Cyril GARCIA - CTS FFCC (excusé)
Membres absents et représentés : 8	Représentant la Fédération des Manadiers Patrick LAURENT (procuration donnée) - Christel BESSER (procuration donnée) -- Jean Marie VENTURA (procuration donnée) - Serge DELESTY (procuration donnée) – Magali RENAUD (procuration donnée) - Alain FOUCARAN (procuration donnée) Stéphane IOCHUM (procuration donnée) -- Vincent RIBERA (procuration donnée)
Membres absents non représentés : 2	Christophe PELLENC (absent) – Raoul MAILHAN (absent)
Quorum pour délibérer	Plus d'1/3 des membres présents. Quorum conforme pour délibérer

Le Président Nicolas TRIOL ouvre la séance à 18h37

DELIBERATIONS ET DECISIONS

	Quorum
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>Le Comité directeur est composé de 34 membres élus : Youssef ZEKRAOUI (sans droit de vote Approbation Congrès 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 membres présents ▪ 8 membres absents et représentés (procurations) ▪ 2 membres absents non représentés <p>Le Quorum pour délibérer est atteint (minimum 12), le Comité Directeur peut donc dérouler l'ordre du jour et délibérer.</p> <p><u>Article 13 des Statuts FFCC.</u></p> <p>Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix Le Comité Directeur peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour</p>

Sujet N°1	Approbation du P.V du Comité Directeur du 20 Septembre 2021
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	La Secrétaire Générale FFCC Marie José QUEREL propose de délibérer sur le PV du Comité Directeur du 20 Septembre 2021
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 28
Décision	Le P.V du Comité Directeur du 20 Septembre est : Approuvé à l'Unanimité
Actions à mettre en place	Publication site FFCC
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Nicolas TRIOL/ Secrétaire Générale FFCC Marie José QUEREL/ Salariée FFCC Karine ROUX
Comment on communique	Publication site FFCC

Sujet N°2	Présentation du projet « Carte Jeunes » : Présentation - Approbation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de délibération	<p>Cette « Carte « Jeunes » sera proposé aux jeunes jusqu'à 18 ans et pour les étudiants. Elle sera valable 1an et renouvelable si les conditions sont remplies.</p> <p>La Fédération gèrera les adhésions, établira les cartes nominatives avec photo et QR Code, sera le lien avec les organisateurs qui adhèrent au projet.</p> <p>L'organisateur est libre d'adhérer ou pas, de choisir les courses ou le tarif carte jeunes, sera appliquée.</p> <p>Chaque organisateur recevra un document explicatif ainsi qu'un formulaire d'adhésion à renvoyer</p> <p>Une mise à jour des courses « Carte jeunes » sera référencé sur le calendrier FFCC. Le but étant de conquérir un public plus jeune, les faire venir aux arènes grâce à un tarif attractif.</p> <p><u>Tarifcation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2€ pour les courses : Ligue, Avenir, Vaches, Taureaux Jeunes et Neufs - 5€ pour les courses : AS <p>Ce projet « Carte Jeunes » s'inscrit dans la politique fédérale « transmission » du Mandat, a pour vocation d'être mis en place en 2022.</p> <p>Il serait accompagné d'une campagne de communication sur tout le territoire.</p> <p>Une vingtaine d'organisateur ont répondu favorablement. Un bilan sera fait à la fin de la saison 2022.</p> <p>Après échanges argumentés, le projet est soumis au vote</p> <p>La fédération va étudier s'il existe une solution pour centralisation de la production de la billetterie spécifique</p>
Délibération	CONTRE : 1
	ABSTENTION : 3
	POUR : 27
Décision	Le projet « Carte Jeunes » est Approuvé à la Majorité
Actions à mettre en place	Préparation d'un courrier
Délais de mise en place	Saison 2022
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL/ Commission « Communication » /Salariée FFCC
Comment on communique	Site FFCC + FB + courrier aux organisateurs, collectivités + Camargue multimédias

Sujet N°3	Présentation orientations « Licences 2022 » Présentation - Approbation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL

Proposition de Délibération	<p>Le Président Nicolas TRIOL présente les orientations « licences 2022 »</p> <p>Pour 2022, augmentation de 3.5% des contrats FFCC, avec une application de manière uniforme sur toutes les catégories de licenciés FFCC.</p> <p>La part fédérale quant à elle, reste inchangée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les Clubs Taurins</u> : possibilité sur option d'assurance RC sur les courses, 85€ la course, et au-delà de 3 courses 80€ par course - <u>Assurance Responsabilité Civile « Manadiers »</u> : des propositions sont en attente prochainement - <u>Licence « Gardian à pied »</u> a nouveau après l'effort fédérale de 2021 , une négociation a été entreprise avec AXA pour viser une meilleure accessibilité financière - La licence Option de base qui était à 184 en 2020, 134€ en 2021 passe à 67€ (part fédérale 20€) pour 2022. <p>Un courrier sera envoyé à la Fédération des Manadiers, aux gardians en ce sens avec le bulletin d'adhésion 2022 afin de relayer l'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ecoles de raseteurs</u> : Dans le but des journées portes ouvertes, de détection des jeunes non licenciés pourront rasetés, tout en étant couvert par une assurance. Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Tarification en attente.
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 31</p>
Décision	<p>Les orientations « Licences 2022 » sont</p> <p>Approuvé à l'Unanimité</p>
Actions à mettre en place	Bulletin d'adhésion 2022
Délais de mise en place	Janvier 2022
Qui contribue	Le Président Nicolas TRIOL/ La commission « Finances » / Secrétariat FFCC
Comment on communique	Courrier adressé aux Licenciés FFCC.

Sujet N°4	Présentation propositions de la Commission « Compétition et Trophées » à la suite des réunions des 15 et 22 novembre : Présentation - Approbation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>La commission « Compétition et Trophées » FFCC s'est réunie les 15 et 22 novembre 2021. Elle a travaillé sur les modifications d'articles des règlements généraux et sportifs avec pour objectifs : Simplification, Harmonisation et stabilisation des règlements</p> <p>Le Président Nicolas TRIOL est membre de cette commission, il développe les sujets proposés et validés par ladite commission. Les commissions émettent des propositions qui ne sont applicables qu'après approbation du Bureau et du Comité Directeur.</p> <p>Texte Actuel</p> <p>Article 215 – Encocardement</p> <p>Pour les courses de 6 taureaux ou 6 vaches ou mixtes, chaque animal sera encocardé normalement (1 cocarde et 2 glands). Pour les courses de 8 taureaux ou 8 vaches ou mixtes, chaque animal ne sera porteur que de la cocarde et d'un seul gland fixé soit à la corne droite, soit à la corne gauche alternativement. Les taureaux ou vaches ne devront pas avoir moins de 6 tours et au maximum 8 tours de ficelle. Enlèvement des attributs : le taureau ou la vache seront porteurs à la sortie du toril d'une cocarde primée. Puis après enlèvement de la cocarde on primera le gland, puis la première et ensuite la deuxième ficelle.</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 215 – Encocardement</p>

	<p>Pour les courses de 6 taureaux ou 6 vaches ou mixtes, chaque animal sera encocardé normalement (1 cocarde et 2 glands).</p> <p>Pour les courses de 8 taureaux ou 8 vaches ou mixtes, chaque animal ne sera porteur que de la cocarde et d'un seul gland fixé soit à la corne droite, soit à la corne gauche alternativement. Les taureaux ou vaches ne devront pas avoir moins de 6 tours et au maximum 8 tours de ficelle.</p> <p>Enlèvement des attributs : le taureau ou la vache seront porteurs à la sortie du toril d'une cocarde primée. Puis après enlèvement de la cocarde on primera le gland, puis la première et ensuite la deuxième ficelle.</p> <p>Pour les deux finales de Ligues, les taureaux seront porteurs de 2 glands.</p> <p>La cocarde sera d'abord primée avec le premier gland et ensuite avec le deuxième gland.</p> <p>Dans le cas où le premier gland est levé avant la cocarde, le second gland n'est toujours pas comptabilisé, ni payé s'il est levé, excepté dans le cas où il est levé avec la cocarde dans un même coup de crochet ou dans le cas où il est levé alors qu'il se trouve du même côté que la cocarde. Seuls les attributs primés pourront être enlevés ; tout attribut enlevé sans être primé ne sera ni payé ni comptabilisé. A titre expérimental et jusqu'à fin mai 2022, pour les courses de ligue avec 8 taureaux, le gland sera primé dès la sortie du taureau simultanément avec la cocarde</p>																																																						
Délibération	<p>CONTRE : 1</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 30</p>																																																						
Décision	<p>Modification de l'Art 215 : Encocardement</p> <p>Approuvé à la Majorité</p>																																																						
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px auto; width: fit-content;"> ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE </div> <table border="1" style="margin: 10px auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Catégories de piste</th> <th colspan="4">Raseteurs</th> <th colspan="2">Tourneurs</th> </tr> <tr> <th colspan="2">As</th> <th colspan="2">Avenir/Honneur</th> <th>As</th> <th>Av/Hon</th> </tr> <tr> <th>mini</th> <th>maxi</th> <th>mini</th> <th>Maxi</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td>8</td> <td>5</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td></td> <td></td> <td>5</td> <td>8</td> <td>4</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td></td> <td></td> <td>5</td> <td>7</td> <td>4</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td></td> <td></td> <td>5</td> <td>7</td> <td>4</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans les courses aux As, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de raseteurs sans minimum ni maximum. Seule obligation au moins 80% de raseteurs du groupe 1, et quel que soit le nombre de raseteurs la possibilité d'un entrant est toujours maintenue.</p> <p>Dans les courses Avenir et Honneur, voir tableau ; concernant les entrants, 1 au-delà du maximum. Si le nombre d'invités n'atteint pas le maximum, le nombre d'entrants possible peut aller jusqu'au nombre d'invités maximum mais pas au-delà. Exemple : 6+2 en A et B ; 5+3 ou 6+2 ou 7+1 en C ; 5+2 ou 6+1 en D et E.</p> <p>NB –</p> <p>1) Dans les catégories A, B et C, le Maxi de raseteurs invités fixé ci-dessus pourra être dépassé à la convenance de l'organisateur, dans ce cas-là, il y aura toujours la possibilité d'un entrant en plus des invités.</p> <p>Seuls les organisateurs de la Cocarde d'Or d'Arles peuvent sans limitation faire entrer en piste les raseteurs des catégories du groupe 1,2 ou 3 ainsi que 10 tourneurs répartis équitablement entre les droitiers et les gauchers.</p> <p>2) Les courses seront reconnues et homologuées par la FFCC à condition que le nombre d'invités minimum soit respecté.</p>	Catégories de piste	Raseteurs				Tourneurs		As		Avenir/Honneur		As	Av/Hon	mini	maxi	mini	Maxi			A			6	8	5	4	B			6	8	5	4	C			5	8	4	4	D			5	7	4	4	E			5	7	4	2
Catégories de piste	Raseteurs				Tourneurs																																																		
	As		Avenir/Honneur		As	Av/Hon																																																	
	mini	maxi	mini	Maxi																																																			
A			6	8	5	4																																																	
B			6	8	5	4																																																	
C			5	8	4	4																																																	
D			5	7	4	4																																																	
E			5	7	4	2																																																	

3) Concernant les entrants, si un ou plusieurs invités sont absents au moment de la capelado, ou s'il y a un blessé qui avant l'entracte a remis à la présidence un certificat de lésion l'autorisant à quitter la piste, la place est ouverte à un ou plusieurs entrant(s) à hauteur du nombre des absents ou blessé(s).

Proposition d'Évolution

ANNEXE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DES RASETEURS EN PISTE

Annexe 5 : Limitation du nombre des Raseurs en piste

Catégories de Piste	Raseurs				Tourneurs	
	AS		Avenir/Honneur		AS	AV/Hon.
	Mini du grpe1	Maxi	Mini	Maxi		
A	6		6	8	5	4
B	6		6	8	5	4
C	5		5	8	4	4
D	5		5	7	4	4
E	5		5	7	4	2

Dans les courses aux As, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de raseurs sans minimum ni maximum. ~~Seule obligation au moins 80%~~ Seule obligation au moins 6 raseurs invités du groupe 1 dans les pistes A et B et 5 raseurs invités du groupe 1 dans les pistes C - D - E et quel que soit le nombre de raseurs invités, la possibilité d'un entrant est toujours maintenue.

Si le quota n'est pas atteint, le coefficient de la course est réduit de 0.5, sauf pour les journées à 3 ou 4 courses aux AS et pour les journées où le quota est neutralisé par la cellule compétition à la suite d'un nombre trop important de raseurs blessés du groupe 1.

Dans les courses Avenir et Honneur, voir tableau ; concernant les entrants, 1 au-delà du maximum. Si le nombre d'invités n'atteint pas le maximum, le nombre d'entrants possible peut aller jusqu'au nombre d'invités maximum mais pas au-delà. Exemple : 6+2 en A et B ; 5+3 ou 6+2 ou 7+1 en C ; 5+2 ou 6+1 en D et E.

NB –

1) Dans les catégories A, B et C, le Maxi de raseurs invités fixé ci-dessus pourra être dépassé à la convenance de l'organisateur, dans ce cas-là, il y aura toujours la possibilité d'un entrant en plus des invités

Seuls les organisateurs de la Cocarde d'Or d'Arles peuvent sans limitation faire entrer en piste les raseurs des catégories du groupe 1,2 ou 3 ainsi que 10 tourneurs répartis équitablement entre les droitiers et les gauchers.

2) Les courses seront reconnues et homologuées par la FFCC à condition que le nombre d'invités minimum soit respecté.

3) Concernant les entrants, si un ou plusieurs invités sont absents au moment de la capelado, ou s'il y a un blessé qui avant l'entracte a remis à la présidence un certificat de lésion l'autorisant à quitter la piste, la place est ouverte à un ou plusieurs entrant(s) à hauteur du nombre des absents ou blessé(s)

Délibération

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 31

Décision

Modification de l'Annexe 5 – Limitation du nombre de raseurs en piste

Approuvé à l'Unanimité

Proposition de Délibération

Texte Actuel

Article 236 B - Raseurs

Dans la catégorie AS dans toutes les arènes, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de Raseurs sans minimum ni maximum.

Pour que la course soit comptabilisée dans la catégorie AS conformément au règlement actuel, les Raseurs invités à la course devront être issus à 80% du trophée des AS.

De plus, quel que soit le nombre de Raseurs, la possibilité d'un entrant est maintenue. Pour les courses uniques et toutes les courses se déroulant au mois de juillet et août, le nombre d'entrants passe à 2 pour toutes les pistes.

Il est rappelé que le classement des raseurs établi est mis à jour par le gestionnaire de compétition tous les jeudis à 12 h. Il devra être consultable en ligne sur le site fédéral et sera la référence unique pour l'accèsion des raseurs et tourneurs en piste. Pour les autres catégories de courses, il n'y a aucun changement sur les conditions des raseurs entrants.

Mesures Exceptionnelles COVID 2021 : Il s'agit de définir le classement à prendre en compte pour le début de saison et de compétition 2021. C'est le classement final des « entrants » pour chaque

	<p>catégorie mis en place en 2020 et arrêté fin de saison 2020 qui figure sur le site de la FFCC qui fait référence pour les entrants lors de l'ouverture de la saison et de la compétition 2021.</p> <p>Quelle que soit la catégorie de course, la hiérarchie des entrants se fera selon un classement interne à la FFCC, mis à jour après chaque semaine de courses, tous les jeudis à 12h. Chaque jeudi à 12h seront ajoutés aux classements précédents et selon les règlements de la compétition en vigueur, les résultats des journées qui se seront déroulées du jeudi au mercredi précédant la mise à jour. En cas de défection de raseurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement et en cas d'égalité de points pour accéder à la finale le plus jeune sera prioritaire. Pour la finale des AS, les raseurs qualifiés d'office sont ceux classés de la 1ère à la 10-ème place du Trophée des AS au jour de la finale. Ensuite la commission compétition et trophées pourra inviter 2 raseurs en recherchant l'équilibre droite/gauche acceptable dans le respect du classement par côté. Il n'y a pas de raseur entrant à la finale. En cas de défection de raseurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement en cas d'égalité de points pour accéder à la finale, le plus jeune sera prioritaire. Les raseurs qualifiés pour la finale seront accompagnés de 5 tourneurs nommément désignés sur la grille de la FFCC et dans la presse (soit les tourneurs des 3 premiers droitiers et des 2 premiers gauchers ou inversement des 3 premiers gauchers et des 2 premiers droitiers selon le classement avant la finale)</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 236 B - Raseurs</p> <p>Dans la catégorie AS dans toutes les arènes, il est laissé le choix à l'organisateur du nombre de Raseurs sans minimum ni maximum.</p> <p>Pour que la course soit comptabilisée dans la catégorie AS conformément au règlement actuel, un minimum de raseurs invités à la course devra être issu du groupe 1 : 6 pour les pistes de catégorie A et B et 5 pour les pistes de catégorie C- D- E (voir annexe 5) les Raseurs invités à la course devront être issus à 80% du trophée des AS.</p> <p>De plus, quel que soit le nombre de Raseurs, la possibilité d'un entrant est maintenue. Pour les courses uniques et toutes les courses se déroulant au mois de juillet et août, le nombre d'entrant passe à 2 pour toutes les pistes,</p> <p>Il est rappelé que le classement des raseurs établi est mis à jour par le gestionnaire de compétition tous les jeudis à 12 h.</p> <p>Il devra être consultable en ligne sur le site fédéral et sera la référence unique pour l'accession des raseurs et tourneurs en piste.</p> <p>Pour les autres catégories de courses, il n'y a aucun changement sur les conditions des raseurs entrants.</p> <p><u>Mesures Exceptionnelles COVID 2021</u> : Il s'agit de définir le classement à prendre en compte pour le début de saison et de compétition 2021. C'est le classement final des « entrants » pour chaque catégorie mis en place en 2020 et arrêté fin de saison 2020 qui figure sur le site de la FFCC qui fait référence pour les entrants lors de l'ouverture de la saison et de la compétition 2021.</p> <p>Quelle que soit la catégorie de course, la hiérarchie des entrants se fera selon un classement interne à la FFCC, mis à jour après chaque semaine de courses, tous les jeudis à 12h. Chaque jeudi à 12h seront ajoutés aux classements précédents et selon les règlements de la compétition en vigueur, les résultats des journées qui se seront déroulées du jeudi au mercredi précédant la mise à jour.</p> <p>En cas de défection de raseurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement et en cas d'égalité de points pour accéder à la finale le plus jeune sera prioritaire.</p> <p>Pour la finale des AS, les raseurs qualifiés d'office sont ceux classés de la 1ère à la 10ème place du Trophée des AS au jour de la finale. Ensuite la commission compétition et trophées pourra inviter 2 raseurs en recherchant l'équilibre droite/gauche acceptable dans le respect du classement par côté. Il n'y a pas de raseur entrant à la finale. En cas de défection de raseurs, les autres qualifiés seront pris dans l'ordre hiérarchique du classement en cas d'égalité de points pour accéder à la finale, le plus jeune sera prioritaire. Les raseurs qualifiés pour la finale seront accompagnés de 5 tourneurs nommément désignés sur la grille de la FFCC et dans la presse (soit les tourneurs des 3 premiers droitiers et des 2 premiers gauchers ou inversement des 3 premiers gauchers et des 2 premiers droitiers selon le classement avant la finale)</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 31</p>
Décision	<p>Modification de l'Art 236 B – Raseurs</p> <p>Approuvé à l'Unanimité</p>
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 241 – Règles de comptage des points</p> <p>Lors d'une course homologuée, la levée d'un attribut sur le frontal du taureau en piste donne droit à l'attribution de points. Tous les points attribués lors de courses comptant pour les trois trophées sont ajoutés au classement avec un coefficient 1 : 1 point gagné = 1 point ajouté. Seules exceptions pour</p>

le Trophée des As. Les points attribués lors d'une course unique programmée, diminution de 0,5 du coefficient habituel (sauf Cocarde d'Or).

- En cas de course unique résultant d'un fait de force majeure (intempéries, annulation) les points ne sont pas comptabilisés.

- Les points des attributs des taureaux classés difficiles par l'Association des Raseurs et la commission du Trophée Taurin seront à coefficient 2 quel que soit le coefficient de la course.

- Invitations requises, 80% des invités du groupe 1 dans toutes les pistes. En cas de non-respect du pourcentage d'invitations de raseurs du Trophée des As, le coefficient de la course sera diminué de 0,5, sauf pour les journées à 3 ou 4 courses aux As. Outre les courses comptant pour leur trophée, les raseurs peuvent courir dans des courses comptant pour un autre Trophée. Les points sont comptabilisés comme suit :

- les raseurs du groupe 1 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course : du Trophée des As

- les raseurs du groupe 2 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course :

Du Trophée Honneur, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés

Du Trophée Avenir, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés

Du Trophée des As, uniquement les dimanches et jours fériés, le coefficient 2 sera appliqué à leurs points.

Du Trophée des vaches cocardières pour les 6 premières vaches sorties

Les raseurs du groupe 2 ne marquent pas de points dans les premières séries du Trident d'Or

- les raseurs de groupe 3 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course : du Trophée Avenir ou du Trophée Honneur.

Pour les trois finales, seuls les 6 premiers taureaux comptent dans les points et le coefficient des trois finales est de 1 à la place de 0,5 car c'est une exception de course unique

Proposition d'Évolution

Article 241 – Règles de comptage des points

Lors d'une course homologuée, la levée d'un attribut sur le frontal du taureau en piste donne droit à l'attribution de points. Tous les points attribués lors de courses comptant pour les trois trophées sont ajoutés au classement avec un coefficient 1 : 1 point gagné = 1 point ajouté. Seules exceptions pour le Trophée des As **et de l'Avenir**. Les points attribués lors d'une course unique programmée, diminution de 0,5 du coefficient habituel (sauf Cocarde d'Or).

- En cas de course unique résultant d'un fait de force majeure (intempéries, annulation) les points ne sont pas comptabilisés.

- Les points des attributs des taureaux classés difficiles par l'Association des Raseurs et la commission du Trophée Taurin seront à coefficient 2 quel que soit le coefficient de la course.

- **Au Trophée des AS : Invitations requises, ~~80% des invités du groupe 1 dans toutes les pistes au minimum 6 raseurs du groupe 1 pour les pistes A et B et 5 raseurs du groupe 1 pour les pistes C - D- E (voir annexe 5).~~ du groupe 1 dans toutes les pistes.** En cas de non-respect ~~du pourcentage~~ de ce quota d'invitations de raseurs du Trophée des As, le coefficient de la course sera diminué de 0,5, sauf pour les journées à 3 ou 4 courses aux As **et pour les journées où le quota minimum est neutralisé par la cellule compétition à la suite d'un nombre trop important de raseurs blessés du groupe 1**

Au Trophée de l'Avenir : Invitations requises lors des courses uniques programmées, au minimum 6 raseurs du groupe 3 pour les pistes A et B et 5 raseurs de groupe 3 pour les pistes C et 4 raseurs pour les pistes D et E. (voir annexe 5) Lors de difficultés particulières pour atteindre ce quota minimum (nombre trop élevé de raseurs blessés du groupe 3), l'organisateur pourra saisir la cellule compétition. En cas de non-respect de ce quota, si la cellule compétition a décidé de le maintenir, la course sera déclassée en taureaux jeunes.

	<p>Outre les courses comptant pour leur trophée, les raseurs peuvent courir dans des courses comptant pour un autre Trophée. Les points sont comptabilisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les raseurs du groupe 1 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course : du Trophée des As • les raseurs du groupe 2 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course : <ul style="list-style-type: none"> - du Trophée Honneur, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés s'il y a au moins deux courses classées au groupe 2 - du Trophée Avenir, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés s'il y a au moins deux courses classées au groupe 2 - du Trophée des As, uniquement les dimanches et jours fériés, le coefficient 2 sera appliqué à leurs points. <p>- du Trophée des vaches cocardières pour les 6 premières vaches sorties</p> <ul style="list-style-type: none"> - les raseurs du groupe 2 ne marquent pas de points dans les premières séries du Trident d'Or et pour le Trophée des Vaches Cocardières • les raseurs de groupe 3 marquent les points lorsqu'ils courent dans une course : du Trophée Avenir ou du Trophée Honneur <p>Pour les trois finales, seuls les 6 premiers taureaux comptent dans les points et le coefficient des trois finales est de 1 à la place de 0,5 car c'est une exception de course unique</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 1</p> <p>POUR : 30</p>
Décision	<p>Modification de l'Art 241 – Comptage des Points</p> <p>Approuvé à la Majorité</p>
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 239 – Classement des taureaux</p> <p>Au plus tard le 31 décembre précédant l'ouverture de la saison, la commission du Trophée Taurin procède au classement des taureaux qui peuvent courir au trophée des AS. De plus, elle établit la liste des taureaux dits difficiles. La commission du trophée taurin peut réviser le classement des taureaux qu'une fois par an, au plus tard le 30 juin de la saison en cours afin d'y apporter les modifications qu'elle juge utiles. Ces deux listes et éventuellement les modifications sont publiées par la presse partenaire et transmises à la F.F.C.C. qui les publiera sur son site internet</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 239 – Classement des taureaux</p> <p>Au plus tard le 31 décembre précédant l'ouverture de la saison, la commission du Trophée Taurin procède au classement des taureaux qui peuvent courir au trophée des AS. De plus, elle établit la liste des taureaux dits difficiles. Les taureaux difficiles peuvent être des taureaux non classés aux AS et le nombre de tours de ficelles peut être de 10 tours maximums.</p> <p>La commission du trophée taurin peut réviser le classement des taureaux qu'une fois par an, au plus tard le 30 juin de la saison en cours afin d'y apporter les modifications qu'elle juge utiles. Ces deux listes et éventuellement les modifications sont publiées par la presse partenaire et transmises à la F.F.C.C. qui les publiera sur son site internet</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 31</p>
Décision	<p>Modification de l'Art 239 – Classement des taureaux</p> <p>Approuvé à l'Unanimité</p>
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 151 – Groupes</p>

	<p>Les courses sont divisées en trois groupes définis par la Cellule Compétition afin de mieux répartir l'ensemble des raseurs. Dans le cas où le quota de raseurs ne serait pas atteint, l'ordre de priorité est le suivant : - Raseurs du même groupe en fonction de leur classement au championnat de France, - Raseurs des autres groupes, en fonction de la catégorie de la course, de leur classement au championnat de France, et sous réserve des sur classements autorisés, dans l'ordre suivant : Course du Trophée des As : priorité au groupe 2, puis au groupe 3 Course du Trophée Honneur : priorité au groupe 3, puis au groupe 1 Course du Trophée Avenir : priorité au groupe 2, puis au groupe 1 A condition que ces raseurs aient signalé leur présence et déposé leur licence auprès du président de course ½ heure avant la capelado.</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 151 – Groupes</p> <p>Les courses sont divisées en trois groupes définis par la Cellule Compétition afin de mieux répartir l'ensemble des raseurs. Dans le cas où le quota de raseurs ne serait pas atteint, l'ordre de priorité est le suivant : - Raseurs du même groupe en fonction de leur classement au championnat de France, - Raseurs des autres groupes, en fonction de la catégorie de la course, de leur classement au championnat de France, et sous réserve des sur classements autorisés, dans l'ordre suivant : Course du Trophée des As : priorité au groupe 2, puis au groupe 3 Course du Trophée Honneur : priorité au groupe 3, puis au groupe 1 Course du Trophée Avenir : priorité au groupe 2, puis au groupe 1 A condition que ces raseurs aient signalé leur présence et déposé leur licence auprès du président de course 1/2 heure avant la capelado.</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 31</p>
Décision	<p>Modification de l'Art 151– Groupes</p> <p>Approuvé à l'Unanimité</p>
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 137A – Rôle et devoirs</p> <p>Le Président de course devra veiller à l'application stricte du règlement et, en outre : - Pour les courses de ligues refuser un taureau ou une vache, même entré en piste, dont l'âge serait manifestement supérieur à celui indiqué article 204 ci-après. - Dispenser primes et surprimes très honnêtement et ne pas attendre les toutes dernières minutes pour primer fortement un attribut. - Sauf pour les taureaux neufs ou jeunes, affecter les primes des particuliers sur les cocardiers et à la convenance des donateurs. A partir de la 13ème minute de course, c'est-à-dire 2 minutes avant la rentrée réglementaire du taureau, il pourra cependant refuser les primes des particuliers. - A la 14ème minute, indiquer qu'il ne reste plus qu'une minute de course et s'arrêter de dispenser des primes. - Refuser les primes affectées à un seul raseur ou assorties de textes fantaisistes. - Équilibrer le nombre de tourneurs à gauche et à droite, afin d'harmoniser les conditions de la course ; le déplacement des tourneurs se fera en fonction du classement décroissant des raseurs. - Cette opération devra être réalisée avant le début de la course. Cependant, en cas de nécessité, le Président pourra, pendant la course, revoir ce rééquilibrage. - Informer le public en cours de course de toute modification intervenue (retrait d'un raseur, d'un tourneur après présentation d'un certificat de constatation de lésion délivré par le médecin présent à la course. - Les litiges survenus pendant la course devront être réglés après concertation éventuelle des juges de piste s'ils sont présents à la course sans l'intervention d'autres personnes. - Le président reste souverain de sa décision. - L'attribut doit être attribué au raseur qui l'a levé. En aucun cas il doit être attribué à un autre raseur. Afin de préserver l'intégrité de la compétition et pour éviter les arrangements entre les raseurs, seul le président de course est souverain de sa décision, aucun raseur ne pourra donner son attribut à un autre raseur après l'annonce faite au micro par le président de course. Celle-ci est ferme et définitive</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 137A – Rôle et devoirs</p> <p>Le Président de course devra veiller à l'application stricte du règlement et, en outre : - Pour les courses de ligues refuser un taureau ou une vache, même entré en piste, dont l'âge serait manifestement supérieur à celui indiqué article 204 ci-après. - Dispenser primes et surprimes très honnêtement et ne pas attendre les toutes dernières minutes pour primer fortement un attribut. - Sauf pour les taureaux neufs ou jeunes, affecter les primes des particuliers sur les cocardiers et à la convenance des donateurs. A partir de la 13ème minute de course, c'est-à-dire 2 minutes avant la rentrée réglementaire du taureau, il pourra cependant refuser les primes des particuliers. - A la 14ème minute, indiquer qu'il ne reste plus qu'une minute de course et s'arrêter de dispenser des primes. Refuser les primes à payer qu'à un seul raseur ou assorties de textes fantaisistes. Équilibrer le nombre de tourneurs à gauche et à droite, afin d'harmoniser les conditions de la course ; le déplacement des tourneurs se fera en fonction du classement décroissant des raseurs. - Cette opération devra être</p>

	réalisée avant le début de la course. Cependant, en cas de nécessité, le Président pourra, pendant la course, revoir ce rééquilibrage. - Informer le public en cours de course de toute modification intervenue (retrait d'un raseteur, d'un tourneur après présentation d'un certificat de constatation de lésion délivré par le médecin présent à la course. - Les litiges survenus pendant la course devront être réglés après concertation éventuelle des juges de piste s'ils sont présents à la course sans l'intervention d'autres personnes. - Le président reste souverain de sa décision. - L'attribut doit être attribué au raseteur qui l'a levé. En aucun cas il doit être attribué à un autre raseteur. Afin de préserver l'intégrité de la compétition et pour éviter les arrangements entre les raseteurs, seul le président de course est souverain de sa décision, aucun raseteur ne pourra donner son attribut à un autre raseteur après l'annonce faite au micro par le président de course. Celle-ci est ferme et définitive
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 31
Décision	Modification de l'Art 137 A – Rôle et devoirs Approuvé à l'Unanimité
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 104 – Début et fin de saison La saison officielle débute le deuxième dimanche de mars et se termine le dimanche qui suit le 11 novembre. La date du début des compétitions ; championnat de France, Trophée taurin et Trophées locaux est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Fédération. Dates d'ouverture de la compétition : Si les conditions sanitaires le permettent, la date d'ouverture de la compétition est la première date à laquelle est programmée 2 courses aux As. L'ouverture est alors simultanée pour les 3 niveaux de compétition (As-Honneur-Avenir). A titre exceptionnel et pour respecter une tradition établie, seules les arènes d'Aimargues pourront programmer leur journée F. Guillaume le dimanche précédent le congrès. Après le 1er novembre, aucune nouvelle course ne sera prise en compte à l'exception des courses existantes actuellement (2014). Une course abandonnée par un organisateur sera définitivement perdue et ne pourra être récupérée par un autre organisateur.</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 104 – Début et fin de saison La saison officielle débute le deuxième dimanche de mars et se termine le dimanche qui suit le 11 novembre. La date du début des compétitions ; championnat de France, Trophée taurin et Trophées locaux est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Fédération. Dates d'ouverture de la compétition : Si les conditions sanitaires le permettent, la date d'ouverture de la compétition est la première date à laquelle est programmée 2 courses aux As. L'ouverture est alors simultanée pour les 3 niveaux de compétition (As-Honneur-Avenir). A titre exceptionnel et pour respecter une tradition établie, seules les arènes d'Aimargues pourront programmer leur journée F. Guillaume le dimanche précédent le congrès. Après le 1er novembre, aucune nouvelle course ne sera prise en compte à l'exception des courses existantes actuellement (2014). Une course abandonnée par un organisateur sera définitivement perdue et ne pourra être récupérée par un autre organisateur. En novembre, aucune nouvelle course ne sera prise en compte à l'exception des courses existantes pour la saison 2019. Une course abandonnée par un organisateur pourra être récupérée par un autre organisateur, et des courses peuvent se rajouter au calendrier uniquement si elles sont libres et sans concurrence suite à l'accord de la commission calendrier</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 31
Décision	Modification de l'Art 104 – Début de saison Approuvé à l'Unanimité
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 227 – Manadiers Tout manadier qui participe à un Trophée en faisant courir ses taureaux dans les courses de ce Trophée, en accepte le règlement sans réserve. Il ne pourra pas refuser, sauf cas de force majeure, de fournir un taureau choisi par la commission du Trophée Taurin et la F.F.C.C. pour une finale.</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 227 – Manadiers Tout manadier qui participe à un Trophée en faisant courir ses taureaux dans les courses de ce Trophée, en accepte le règlement sans réserve. Il ne pourra pas refuser, sauf cas de force majeure, de fournir un taureau choisi par la commission du Trophée Taurin et la F.F.C.C. pour une finale.</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 31

Décision	Modification de l'Art 227 – Manadiers Approuvé à l'Unanimité
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 101 B – Mentions obligatoires</p> <p>Outre les renseignements d'ordre administratif et le tableau qui reprend le calendrier officiel de l'année en cours, le document doit obligatoirement mentionner la date prévue et la catégorie de course programmée. Une seule catégorie de course doit figurer pour chaque date. La catégorie spécifiée est définitive.</p> <p>Mesures exceptionnelles COVID 2021 : Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène à la suite des conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur.</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 101 B – Mentions obligatoires</p> <p>Outre les renseignements d'ordre administratif et le tableau qui reprend le calendrier officiel de l'année en cours, le document doit obligatoirement mentionner la date prévue et la catégorie de course programmée. Une seule catégorie de course doit figurer pour chaque date. La catégorie spécifiée est définitive.</p> <p>Mesures exceptionnelles COVID 2021- Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène à la suite des conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur.</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 31</p>
Décision	Modification de l'Art 101 B – Mentions obligatoires Approuvé à l'Unanimité
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 102 – Calendrier final</p> <p>Le calendrier final de la saison est arrêté à partir du 31 janvier. Il est remis lors du Congrès annuel. Il comporte l'ensemble des courses qui auront lieu au cours de la saison. Au-delà de cette date, aucune modification de catégorie, aucun rajout de course ne sera pris en compte. Pour les reports, seuls les cas cités dans les articles 120, 121 et 128 B seront pris en compte et étudiés par la commission calendrier. Elle sera souveraine de sa décision.</p> <p>Mesures exceptionnelles COVID 2021 : Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène à la suite des conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur.</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 102 – Calendrier final</p> <p>Le calendrier final de la saison est arrêté à partir du 31 janvier. Il est remis lors du Congrès annuel. Il comporte l'ensemble des courses qui auront lieu au cours de la saison. Au-delà de cette date, aucune modification de catégorie, aucun rajout de course ne sera pris en compte. Pour les reports, seuls les cas cités dans les articles 120, 121 et 128 B seront pris en compte et étudiés par la commission calendrier. Elle sera souveraine de sa décision.</p> <p>Mesures exceptionnelles COVID 2021- Il s'agit d'acter que le fait que jusqu'à 1000 personnes seront acceptables dans une arène à la suite des conditions de protocole sanitaire du moment : par contre aucun changement de catégorie possible. Si la jauge de public acceptable est inférieure ou égale à 50% pour les arènes de catégorie CDE il sera possible d'annuler ou de changer de catégorie. Toutes les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur.</p>

	<p>les demandes de changement de catégorie doivent recevoir l'accord préalable de la commission calendrier selon les règles de concurrence en vigueur.</p> <p>Il ne peut y avoir de concurrence pour les courses suivantes : Le Congrès FFCC, Les Finales du Trophée des AS, de l'Avenir, Honneur et les Finales de Ligues PACA et OCCITANIE à l'exception des fêtes votives traditionnelles.</p> <p>Aucune demande de course ne peut se rajouter au calendrier : le jour des fêtes votives, des Fêtes de Club Taurin et le jour de leurs finales locales sans l'accord du Club Concerné (année de référence 2019)</p> <p>Pour les pistes de catégorie A et B les dates traditionnelles de grands rendez-vous aux Trophée des AS ne peuvent changer de catégorie.</p> <p>Si une date traditionnelle aux AS est abandonnée par un organisateur, la commission calendrier informera l'ensemble des organisateurs des courses aux AS pour proposer la date abandonnée.</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 31</p>
Décision	<p>Modification de l'Art 102 – Calendrier Final</p> <p>Approuvé à l'Unanimité</p>
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 116 – Motifs</p> <p>Si le mauvais temps ou autre empêche le déroulement de la course en toute sécurité, et après constatation faite par l'organisateur accompagné d'au moins un raseur et un membre élu de la Fédération ou officiellement nommé par celle-ci, la course peut être interrompue ou annulée. L'organisateur doit en informer les manadiers, le responsable départemental du délégué, les raseurs, et le service médical dès la décision prise. Les tourneurs devront être prévenus par les raseurs avec qui ils font équipe. La FFCC devra être informée, elle le mentionnera si possible sur le calendrier fédéral.</p> <p>Mesures Exceptionnelles COVID 2021 Annulations valables : Si les restrictions préfectorales en matière d'affluence et de jauge de public acceptable à la date de la course sont inférieures ou égales à 50% pour les arènes de catégorie C D E l'annulation peut être considérée comme valable.</p> <p>Mesures exceptionnelles COVID 2021 Possibilité de délocalisation des courses pour les pistes des catégories CDE vers une arène de plus grande capacité après accord de la commission calendrier et accord de la Mairie de la commune qui accueille la course délocalisée. En cas de réduction de la jauge du public par la préfecture, la commission propose d'accepter la délocalisation des courses vers une arène de plus grande capacité afin d'éviter l'annulation qui conduirait à la multiplication de courses uniques. Le but est de maintenir un maximum d'activités pour les manadiers et les raseurs.</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 116 – Motifs</p> <p>Si le mauvais temps ou autre empêche le déroulement de la course en toute sécurité, et après constatation faite par l'organisateur accompagné d'au moins un raseur et un membre élu de la Fédération ou officiellement nommé par celle-ci, la course peut être interrompue ou annulée. L'organisateur doit en informer les manadiers, le responsable départemental du délégué, les raseurs, et le service médical dès la décision prise. Les tourneurs devront être prévenus par les raseurs avec qui ils font équipe. La FFCC devra être informée, elle le mentionnera si possible sur le calendrier fédéral.</p> <p>Mesures Exceptionnelles COVID 2021 Annulations valables : Si les restrictions préfectorales en matière d'affluence et de jauge de public acceptable à la date de la course sont inférieures ou égales à 50% pour les arènes de catégorie C D E l'annulation peut être considérée comme valable.</p> <p>Mesures exceptionnelles COVID 2021 Possibilité de délocalisation des courses pour les pistes des catégories CDE vers une arène de plus grande capacité après accord de la commission calendrier et accord de la Mairie de la commune qui accueille la course délocalisée. En cas de réduction de la jauge du public par la préfecture, la commission propose d'accepter la délocalisation des courses vers une arène de plus grande capacité afin d'éviter l'annulation qui conduirait à la multiplication de courses uniques. Le but est de maintenir un maximum d'activités pour les manadiers et les raseurs</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION :</p> <p>POUR : 31</p>

Décision	Modification de l'Art 116 – Motif Approuvé à l'Unanimité
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 236D</p> <p>Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1</p> <p>Prix des Raseteurs de 15 500€ réparti ainsi :</p> <p>1er 5000€ - 2ème 4000€ - 3ème 3000€ - 4ème 2000€ - 5ème 1500€</p> <p>Prix du bayle du Biòu d'Or 500€ et 150€ pour les 6 autres bayles de la finale.</p> <p>Prix du tourneur du vainqueur 305€</p> <p>Soit un total de 17 205€.</p> <p>En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 236D</p> <p>Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée des AS - Championnat de France Groupe 1</p> <p>Prix des Raseteurs de 15 500€ réparti ainsi :</p> <p>1er 5000€ - 2ème 4000€ - 3ème 3000€ - 4ème 2000€ - 5ème 1500€</p> <p>Prix du bayle du Biòu d'Or 500€ et 150€ pour les 6 autres bayles de la finale.</p> <p>Prix du tourneur du vainqueur 305€ -</p> <p>Soit un total de 17 205€.</p> <p>En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix</p> <p>Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale</p> <p>En cas d'interruption de saison à la suite des directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres</p>
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 2</p> <p>POUR : 29</p>
Décision	Modification de l'Art 236 D – Prix des Vainqueurs Approuvé à la Majorité
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 237D</p> <p>Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2</p> <p>Prix des Raseteurs de 5 960€ réparti ainsi :</p> <p>1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840€ - 4ème 765€ - 5ème 610€ - 6ème 535€ - 7ème 460€ - 8ème 305€</p> <p>Prix des 7 bayles 80€</p> <p>Prix du tourneur du vainqueur 275€ Soit un total de 6795€</p> <p>En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 237D</p> <p>Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Honneur - Championnat de France Groupe 2</p>

	<p>Prix des Raseteurs de 5 960€ réparti ainsi :</p> <p>1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840€- 4ème 765€ - 5ème 610€ - 6ème 535€ - 7ème 460€ - 8ème 305€</p> <p>Prix des 7 bayles 80€</p> <p>Prix du tourneur du vainqueur 275€ Soit un total de 6795€</p> <p>En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix</p> <p>Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale</p> <p>En cas d'interruption de saison à la suite des directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 2
	POUR : 29
Décision	<p>Modification de l'Art 237 D – Prix des Vainqueurs</p> <p>Approuvé à la Majorité</p>
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 238D</p> <p>Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3</p> <p>Prix des Raseteurs de 5 415€ réparti ainsi :</p> <p>1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840 €- 4ème 690€ - 5ème 460€ - 6ème 415€ - 7ème 305€ - 8ème 260€</p> <p>Prix des 7 bayles 80€</p> <p>Prix du tourneur du vainqueur : 275€ Soit un total de 6250€.</p> <p>En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 238D</p> <p>Prix des vainqueurs de la Finale du Trophée Avenir - Championnat de France Groupe 3</p> <p>Prix des Raseteurs de 5 415€ réparti ainsi :</p> <p>1er 1375€ - 2ème 1070€ - 3ème 840 €- 4ème 690€ - 5ème 460€ - 6ème 415€ - 7ème 305€ - 8ème 260€</p> <p>Prix des 7 bayles 80€</p> <p>Prix du tourneur du vainqueur : 275€ Soit un total de 6250€.</p> <p>En cas d'égalité de points, le plus jeune sera priorisé dans le classement final. Uniquement les bayles licenciés à la FFCC recevront leurs prix</p> <p>Le montant des prix des vainqueurs pourra évoluer selon la nature de la convention signée entre la FFCC et la Presse Midi Libre - La Provence et selon les sponsors partenaires affectés à la Finale</p> <p>En cas d'interruption de saison à la suite des directives préfectorales, les vainqueurs seront déclarés uniquement si la compétition a pu se dérouler pendant 2 mois et au moins jusqu'au 15 août inclus, le classement établi servant de référence pour attribuer les titres</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 2
	POUR : 29
Décision	<p>Modification de l'Art 238 D – Prix des Vainqueurs</p> <p>Approuvé à la Majorité</p>
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p>

	<p>Article 238 A - Classement de la course</p> <p>Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée Avenir, il faut qu'elle ne comporte pas plus de 3 taureaux classés aux Trophée des AS au sens de l'article 239.</p> <p>Les courses classées en priorité au Trophée Avenir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les complètes ou royales • Les courses du Trident d'Or • Les courses avec 4 taureaux de 9 ans maxi dans les 6 premiers. • Les courses avec 3 raseurs au moins du groupe 3 <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 238 A - Classement de la course</p> <p>Pour qu'une course soit homologuée pour compter au Trophée Avenir, il faut qu'elle ne comporte pas plus de 3 taureaux classés aux Trophée des AS au sens de l'article 239.</p> <p>Les courses classées en priorité au Trophée Avenir Groupe 3 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les complètes ou royales • Les courses du Trident d'Or • Les courses avec 4 taureaux de 9 ans maxi dans les 6 premiers. • Les courses avec 3 raseurs au moins du groupe 3
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 31</p>
Décision	<p>Modification de l'Art 238 A – Classement de la Course Approuvé à l'Unanimité</p>
Proposition de Délibération	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 234 – Manade championne fédérale</p> <p>Le titre de « Manade championne fédérale » sera décerné à l'élevage qui aura accumulé le plus de points au cours des compétitions de la saison, affectées des coefficients ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biou d'Or 8 points - Trophée Pescalune, Palme d'Or, trophées San Juan et Maraichers, trophées des Impériaux, du Muscat et de la Mer, Cocarde d'Or 6 points - Crochet d'argent, Trident d'Or, Trophées des Olives Vertes et Cocardièrre d'Or, Bioù de la finale du trophée des raseurs, Bioù de la compétition Espoirs/Avenir 4 points - Autres compétitions 2 points <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 234 – Manades championnes fédérales</p> <p>Le titre de « Manade championne fédérale » sera décerné à l'élevage qui aura accumulé le plus de points au cours des compétitions de la saison, affectées des coefficients ci-dessous :</p> <p>Les manades arrivant en 2ème et 3ème position seront également mises à l'honneur au palmarès du Championnat de France</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biou d'Or 8 points - Biou de l'Avenir, Trophées Pescalune, Palme d'Or, trophées San Juan et Maraichers, trophées des Impériaux, du Muscat et de la Mer, Cocarde d'Or : 6 points - Trophée San Juan, Crochet d'argent, Trident d'Or, Trophées des Olives Vertes et Cocardièrre d'Or, Bioù de la finale du trophée des raseurs Biou de la compétition Espoirs/Avenir : 4 points - Autres compétitions : 2 points
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p>

	POUR : 31
Décision	Modification de l'Art 234 – Manade Championne de France Approuvé à l'Unanimité
	<p>Texte Actuel</p> <p>Article 97 – Licence obligatoire</p> <p>Seuls les Raseteurs, Tourneurs, Manadiers, gardians professionnels ou gardians amateurs, arbitres : (présidents de course, assesseurs, juges de piste), observateurs : (délégués) sont habilités à prendre part à la course.</p> <p>La licence en cours de validité doit être déposée auprès de la présidence avant la course. Elle sera rendue dès la fin de la course.</p> <p>Cette mesure s'applique également aux élèves des écoles de raseteurs et à leurs instructeurs dans le cas d'une prestation se déroulant au cours d'une course officielle de la FFCC (ex : course en ouverture etc.).</p> <p>Proposition d'Évolution</p> <p>Article 97 – Licence obligatoire</p> <p>Seuls les Raseteurs, Tourneurs, Manadiers, gardians professionnels ou gardians amateurs, arbitres : (présidents de course, assesseurs, juges de piste), observateurs : (délégués) sont habilités à prendre part à la course.</p> <p>La licence en cours de validité doit être déposée auprès de la présidence avant la course. Elle sera rendue dès la fin de la course.</p> <p>Cette mesure s'applique également aux élèves des écoles de raseteurs et à leurs instructeurs dans le cas d'une prestation se déroulant au cours d'une course officielle de la FFCC (ex : course en ouverture etc.).</p>
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 31
Décision	Modification de l'Art 97 – Licence obligatoire Approuvé à l'Unanimité
Qui contribue	La secrétaire FFCC
Comment on communique	Courriers aux organisateurs+ Association des raseteurs + A.P.C.C + Délégués de courses + Commission « Compétition et Trophées »

Sujet N°5	Choix du candidat pour l'organisation du Congrès FFCC les 12 et 13 mars 2022 : Présentation - Approbation
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>Un appel à candidature a été lancé quant à l'organisation du Congrès 2022. Avec leur convocation, les élus du Comité Directeur ont reçu les dossiers des candidats.</p> <p>La Région OCCITANIE était l'organisatrice du Congrès 2021, la Région PACA est préconisée pour l'organisation du Congrès 2022</p> <p><u>Candidatures reçues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CABANNES - FONTVIEILLE - LES SAINTES MARIES DE LA MER <p>Le Président Nicolas TRIOL propose de délibérer sur le choix des candidats (vote à bulletin secret)</p> <p style="text-align: center;">CABANNES 2</p>
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 2
Proposition de Délibération	FONTVIEILLE

Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 23
Proposition de Délibération	LES SAINTES MARIES DE LA MER
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 6
Décision	La Candidature retenue pour l'organisation du Congrès FFCC les 12 et 13 mars 2022 est FONTVIEILLE
Action à mettre en place	Courrier de remerciements aux organisateurs
Qui contribue	La secrétaire FFCC
Comment on communique	Site FFCC + FB + courrier aux organisateurs + association des raseteurs

Sujet N°6	Projet de remplacement du Président de la commission de Discipline de 1^{ère} Instance – Art 2 du règlement disciplinaire : Intégration d'un nouveau Président
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>L'article 2 du règlement disciplinaire indique que : <i>les membres des organes disciplinaires, y compris le Président sont désignés par le Comité Directeur</i></p> <p>La Présidente de la Commission Disciplinaire de 1^{ère} Instance Christine ROSSI FERRARI souhaite démissionner de son poste afin de se consacrer à d'autres missions au sein de la FFCC.</p> <p>Le Président Nicolas TRIOL souligne l'implication sans faille de Mme Rossi Ferrari et la remercie pour le travail accompli. Cette commission est très compliquée, et elle l'a tenue, ainsi que toute son équipe de manière exemplaire</p> <p>Après recherche, Me Didier DOSSAT avocat spécialisé en contentieux, au barreau de Montpellier s'est présenté afin de présider cette commission. Il prendrait ses fonctions à compter de février 2022, le temps du passage de relais par Mme Christine ROSSI FERRARI</p> <p>Jean Marc SOULAS demande s'il n'y a pas obstacle à ce qu'un avocat en exercice, préside une telle commission.</p> <p>Le Président Nicolas TRIOL va se rapprocher des avocats FFCC spécialisés en droit du sport et du service juridique.</p>
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 31 <i>Vote sous réserve, après renseignements pris auprès des avocats FFCC spécialisés en droit du sport et du service Juridique</i>
Décision	La candidature de Me Didier DOSSAT pour le remplacement du Président de la commission de discipline de 1 ^{ère} instance est : Approuvé à l'Unanimité
Actions à mettre en place	Vérifications à faire
Délais de mise en place	Février 2022
Qui contribue	Président Nicolas TRIOL
Comment on communique	Site FFCC (commissions fédérales)

Sujet N°7	Projet de remplacement du Président de la sous-commission Licences
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p><i>Article 16 du règlement intérieur</i></p> <p><i>Le Comité Directeur constitue des commissions : - Chacune de ces commissions est composée de membres désignés par le Comité Directeur en son sein. Le Comité Directeur peut également désigner d'autres personnes compétentes, à l'année ou ponctuellement.</i></p> <p>A la suite de la démission, pour raisons personnelles, du Président de la « sous-commission « Licences » Denis ROCARIN, il est proposé son remplacement par Joël</p>

	<p>DIJON. Il prendra ses fonctions en janvier pour les licences 2022 à traiter avec comme membres de sa commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cathy BLANCHARD - Magalie RENAUD - Raymond QUEREL
Délibération	<p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>POUR : 31</p>
Décision	<p>La candidature de Joël DIJON pour le remplacement du Président de la « sous-commission Licences » est</p> <p>Approuvé à l'Unanimité</p>
Actions à mettre en place	Vérification des dossiers Licences FFCC
Délais de mise en place	Janvier 2022
Qui contribue	La sous-commission « Licences »
Comment on communique	Site FFCC (commissions fédérales)

Sujet N°8	Cooptation pour le poste vacant au Comité Directeur
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Proposition de Délibération	<p>A la suite de la démission de Thomas DUMONT, un poste est vacant au Comité Directeur.</p> <p>La procédure de cooptation est officiellement lancée</p> <p>Les candidatures reçues, seront étudiées à la validation par le Bureau puis proposées au Comité Directeur pour vote</p>
Délibération	<p>CONTRE : /</p> <p>ABSTENTION : /</p> <p>POUR : /</p>
Décision	Ce sujet n'appelle pas de vote ce jour
Actions à mettre en place	Publication du PV
Délais de mise en place	Prochain Comité Directeur
Qui contribue	Le Président FFCC Nicolas TRIOL/ Le Bureau FFCC
Comment on communique	Publication du PV

Sujet N°9	Echanges sur sujets divers
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Nicolas TRIOL
Pas de Délibération	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Choix des 4 manades en courses de Ligue.</u> <p>Les organisateurs sont en attente de savoir si cette mesure, va être reconduite pour la saison 2022. Les statistiques sur 2021 vont être étudiées, et le sujet sera débattu au prochain Comité Directeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Réunion des délégués du 4 décembre</u> <p>Le sujet des ayants droits et de la gratuité aux arènes avait été évoqué. Un groupe de travail va être mis en place, et ils feront d'éventuelles propositions d'ajustements au Bureau qui les étudiera avant de les soumettre au Comité Directeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Problèmes de soins et d'éthique contre nos sportifs dans les Centres Hospitaliers Universitaires</u> <p>Lors de blessures (coups de corne, autres,) et admission à l'hôpital, il arrive que nos sportifs soient mal considérés du fait de la pratique de leur sport avec un animal.</p> <p>Dans la saison, 2 raseurs ont été invectivés et mal soignés par des personnes à l'esprit antis taurins.</p>

	<p>Le Président Nicolas TRIOL va adresser un courrier aux directeurs des hôpitaux afin de dénoncer ces faits.</p> <p>Un audit concernant le matériel à détenir dans les infirmeries des arènes va être demandé aux collectivités et organisateurs dans le but de ne pas rencontrer de problèmes pour la saison à venir</p> <p style="text-align: center;">- <u>Levée des Tridents</u></p> <p>Le Président est interrogé sur la non-présence officielle de la FFCC lors de cet événement</p> <p>Les journées de célébration du centenaire de la « Levée des tridents » ont été une belle réussite avec plus particulièrement la magnifique après-midi du dimanche 14 novembre.</p> <p>Nicolas Triol évoque qu'elle a été sa surprise et sa déception fédérale, de ne pas avoir vu la Fédération Française de la Course Camarguaise associée à l'organisation de cet événement dès le départ, ni conviée au protocole des institutionnels le jour J, ni invitée à livrer discours sur la scène des différents orateurs.</p> <p>Dès qu'il a été découvert sur les réseaux sociaux la tenue de cette manifestation, par la lecture d'un article de midi Libre révélant les co-organisateur sans qu'une seule fois soit citée la FFCC, il a sollicité un échange pour comprendre cette non-intégration de la FFCC à l'organisation de l'évènement, ni au protocole.</p> <p>Aucun des co-organisateur officiels, n'a pu ou su lui donner explication, ni rectifier quoi que ce soit.</p> <p>Il informe que la seule main tendue officielle à la fédération est une invitation à une table ronde le samedi, à laquelle il s'est excusé de ne pouvoir participer, étant retenu par la finale du Trophée de l'Avenir à Palavas.</p> <p>Il informe que la FFCC n'a reçu que 4 jours avant l'évènement un mail demandant à la FFCC de relayer le programme sur ses supports de communication ainsi qu'une invitation impersonnelle de la Ville de Nîmes, comme toute association locale.</p> <p>Cette absence de considération n'est pas acceptable, la FFCC, la course camarguaise de par son histoire, son statut, sa force sur le plan de la tradition taurine sur notre territoire méritait une meilleure considération au cœur de l'organisation et une place plus forte lors de cet évènement.</p> <p>Malgré ce, un appel à la mobilisation des licenciés a été fait sur les supports de communication fédéraux.</p> <p>Un courrier a été adressé à l'ensemble des Co-organisateur.</p>
Pas de Décision	RAS

Le Président Nicolas TRIOL clôture la séance à 20h55

La Secrétaire Générale FFCC
Marie José QUEREL



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fédération Française de la Course Camarguaise
485 Rue Aimé Orand - 30000 Nîmes
04 66 26 05 35
www.ffcc.info